

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Secrétariat Général  
2024-DEC-15

## DECISION

### PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR LE BONUS « TERRITOIRE CTG »

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2019 concernant la Convention territoriale globale pour la période du 20 décembre 2019 au 31 décembre 2022,

Vu la décision en date du 28 novembre 2023 concernant l'engagement de la commune de Chanteloup-les-Vignes à signer la nouvelle Convention territoriale globale avant le 31 mars 2024,

Vu la convention d'objectifs et de financement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour la période 2023 - 2026,

Vu l'éligibilité de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) au bonus « Territoire Ctg » et la nécessité de signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement pour en bénéficier,

## DECIDE

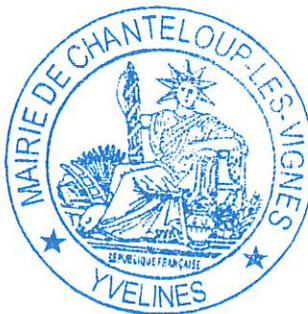
**Article 1 :** de signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour le bonus « Territoire Ctg » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour la période 2023 – 2026.

**Article 2 :**

La présente décision sera transmise à :

- la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- la Trésorerie Principale de Poissy

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le **13 MARS 2024**



Le Maire  
  
Catherine ARENOU

Décision certifiée exécutoire de par :  
- l'affichage le :  
  
- la transmission à la Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20240313-2024-DEC-15-AI  
Date de réception préfecture : 20/03/2024